



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Côte-d'Or



EQUIPEMENTS SPORTIFS

EQUIPEMENTS **STRUCTURANTS** **ET MATÉRIELS LOURDS**

Crédits régionaux
2024



Types d'équipements éligibles

- **Les salles multisports et gymnases** dotés d'équipements dédiés à la pratique sportive fédérale
- **Les équipements sportifs spécialisés** destinés à la pratique sportive en club (stade d'eaux vives, dojo, structure artificielle d'escalade, terrain de grands jeux, etc.)
- **Les piscines** : tous gabarits de bassins de natation *sauf bassins mobiles ou flottants éligibles exclusivement au titre du Plan 5000 terrains de sport*, les bassins extérieurs si ouverts plus de 9 mois par an et sous condition d'une pratique sportive.
- **Les matériels lourds spécifiques** destinés à la pratique sportive fédérale.
- **Les salles autonomes connectées.**

Nature des travaux éligibles

- La **construction** d'équipements sportifs structurants
- La **rénovation** lourde et structurante
- **L'aménagement des équipements sportifs scolaires** structurants afin de favoriser la pratique sportive associative en dehors du temps scolaire : création d'accès directs et différenciés depuis l'extérieur de l'établissement scolaires, aménagements ou création de vestiaires et/ou de douches, espaces de stockage et autres aménagements favorisant les pratiques sportives à destination des associations et du sport en entreprise.
- L'**acquisition** de bassins mobiles ou flottants en milieu naturel.
- L'**acquisition** de matériels lourds spécifiques destinés à la pratique sportive fédérale.

Territoires éligibles

- **Urbain** : les quartiers de la politique de la ville (**QPV**) ou leurs environs immédiats
- **Rural** : dans les zones de revitalisation rurale (**ZRR**), dans une commune appartenant à une intercommunalité ayant signé un **CRTE qualifié de rural** ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50 % de population en ZRR.

Seuls les projets situés dans un bassin de vie effectivement en sous-équipement seront éligibles. Dans la note d'opportunité merci de justifier la carence en équipements de même type.

Seuil minimal de demande de subvention : 10 000 €

Apport minimal du porteur de projet : 20 % du coût total de l'opération

les apports privés pouvant être inclus dans la participation du porteur de projet.

Taux maximal de subventionnement : 20 % du montant subventionnable

Priorités

- Les projets visant l'amélioration des conditions de pratique féminine
- Les projets faisant l'objet de démarches écoresponsables, dont la sobriété énergétique
- Les projets de piscine portés par des structures intercommunales
- Les projets de piscine intégrant un bassin d'apprentissage de la natation
- Les terrains de grands jeux avec un revêtement en gazon synthétique composé de matériaux recyclables dont la nature devra être précisée
- Les projets d'aménagement des équipements sportifs des établissements scolaires labellisés « Génération 2024 ».
- Les projets de rénovations d'équipements structurants

Engagements du porteur de projet sur l'utilisation de l'équipement

- Les porteurs de projets doivent s'engager à garantir l'accès de l'équipement aux associations sportives.
- Pour les piscines : les porteurs de projet d'équipements devront s'engager à favoriser l'accueil des actions associatives et/ou territoriales visant à l'apprentissage de la natation portées au titre des financements de fonctionnement de l'Agence.

Etat d'avancement des projets

Seuls peuvent être présentés les projets :

- n'ayant donné lieu à aucun commencement d'exécution avant l'obtention de l'accusé de réception des services instructeurs de dossier éligible, conforme et complet.
- à minima au stade de l'avant-projet détaillé (APD) pour les travaux de rénovation/construction.

**Dépôt du dossier de demande de subvention
auprès du SDJES de Côte-d'Or**

Fichier Excel comprenant la liste des pièces à fournir.

*Dépôt auprès du SDJES 21 d'un dossier en **version numérique sur la plateforme Infrasport.***

Date limite de dépôt des dossiers

24 mai 2024

Délivrance d'un accusé de réception de dossier complet par la DRAJES dans les 2 mois à compter de la réception d'un dossier éligible et conforme.

Ce document permet de commencer les travaux, mais ne vaut pas promesse de subvention.

Contacts en Côte d'Or

Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports



ROBLIN Noémie

Conseillère sport
06.25.36.41.71
noemie.roblin@ac-dijon.fr



DUCOURNAU Coralie

Secrétaire administrative
03.45.62.75.18
coralie.ducournau@ac-dijon.fr

**Direction des services départementaux
de l'éducation nationale**

**Service départemental à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports**

*2G Rue du Général Delaborde
BP 87428
21074 Dijon Cedex*

Téléchargez moi

